

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE 3

À l'alinéa 58, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« et les communes et groupements de communes assurant un service d'accueil du jeune enfant dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que l'absence d'offre adaptée aux besoins de garde d'enfant peut être un frein à la reprise d'un emploi ou au suivi d'une formation, cet amendement propose que les communes et groupements de communes assurant un service d'accueil du jeune enfant (multi-accueil) dans le département soient également destinataires des informations concernant les bénéficiaires du RSA. Elles pourront ainsi s'adapter au mieux aux besoins des allocataires du RSA.